



Volet B

# Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



\*19041110\*

ide

Déposé au Greffe du Tribunal  
de l'entreprise de Liège division Namur

13 MARS 2019

Greffe  
Pour le Greffier

N° d'entreprise : 0442 487 175

**Dénomination**(en entier) : **GARAGE HAVELANGE**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **Rue Bois Monjoie 2 - 5330 Assesse****Objet de l'acte : Projet de fusion**

Conformément à l'article 719 du Code des Sociétés, et suite aux modifications légales du 8 janvier 2012 (MB du 18.01.2012 p 3.013 et suivantes), nous avons l'honneur de présenter le projet de fusion par absorption de la SPRL C. HAVELANGE par la SA GARAGE HAVELANGE.

L'article 676 1° prévoit : "Sauf disposition légale contraire, sont assimilées à la fusion par absorption : l'opération par laquelle une ou plusieurs sociétés transfèrent, par suite d'une dissolution sans liquidation, l'intégralité de leur patrimoine, activement et passivement, à une autre société qui est déjà titulaire de toutes leurs actions et des autres titres conférant un droit de vote dans l'assemblée générale".

La SA GARAGE HAVELANGE a acquis préalablement la totalité des titres de la SPRL C. HAVELANGE et souhaite absorber celle-ci.

**I. IDENTIFICATION DES SOCIÉTÉS APPELÉES À FUSIONNER****1. Société absorbante :****SA GARAGE HAVELANGE**

La SA GARAGE HAVELANGE a été constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Jean-Paul DECLAIRFAYT, Notaire de résidence à Assesse, en date du 21 décembre 1990 et publié par extraits aux annexes du Moniteur belge le 12 janvier 1991, sous le numéro 399.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte dressé par Maître Antoine DECLAIRFAYT, Notaire associé à Assesse, le 23 décembre 2011, publié aux annexes du Moniteur belge du 18 janvier 2012, sous le numéro 0015537.

La société est enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0442.487.175. Son siège social est établi à 5330 Assesse, Z.I. de la Fagne, Rue Bois Monjoie n°2.

**Suivant les statuts:**

« La société a pour objet toutes opérations se rapportant à :

-l'achat, la vente en gros ou en détail, l'import, l'export de tous véhicules automobiles ainsi que de motos et cyclomoteurs neufs ou d'occasions, de pièces de rechange et accessoires neufs ou d'occasions, de véhicules de collection et d'épave ainsi que de caravanes ;

-la réalisation de tous travaux de carrosserie, entretien et réparation mécanique de véhicules automobiles ;

-l'achat et la vente en gros et en détail ainsi que la location de tous produits combustibles tel que essence, gazoil, huile, gaz... et de tout matériel permettant d'entreposer celui-ci ;

-car-wash, lavage et entretien de voitures.

La société pourra exploiter toutes industries et tous commerces de nature à promouvoir soit directement soit indirectement l'objet social.

Elle pourra exercer toutes ces activités tant en Belgique qu'à l'étranger pour compte propre ou pour compte de tiers.

Elle pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, civiles, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle pourra s'intéresser par toutes voies, notamment apport, cession, fusion ou autre dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe au sien ou qui seraient de nature à favoriser le

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/03/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers  
**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

développement de son entreprise, à lui procurer les matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. »

Le capital social de la société s'élève à soixante deux mille euros (62.000,00 €) et est représenté par cent cinquante (150) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/ cent cinquantième (1/150e) de l'avoir social, entièrement libérées.

## 2. Société absorbée :

SPRL C. HAVELANGE

La SPRL C. HAVELANGE a été constituée sous la dénomination « DINANT ETOILE » suivant acte reçu par Maître Pierre-Henri GRANDJEAN, notaire à Dinant, le 25 novembre 2013 et publié aux annexes du Moniteur belge le 13 décembre 2013, sous le numéro 0187444.

La dénomination a été modifiée aux termes d'un acte reçu par Maître Antoine DECLAIRFAYT, Notaire associé à Assesse, le 17 septembre 2015, publié aux annexes du Moniteur belge du 12 octobre 2015, sous le numéro 0143621.

La société est enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0542.544.754. Son siège social est établi à 5330 Assesse, Z.I. de la Fagne, Rue Bois Monjoie n° 2.

Suivant les statuts:

« La société a pour objet, pour son compte ou pour compte de tiers, l'accomplissement en Belgique et à l'étranger de toutes opérations se rapportant à :

-l'achat, la vente en gros ou en détail, l'import, l'export de tous véhicules automobiles ainsi que des motos, cyclomoteurs, neufs ou d'occasion, de véhicules de collection et d'épave ainsi que de caravanes ;

-la réalisation de tous travaux de carrosserie, entretien et réparation mécanique de véhicules automobiles ;

-l'achat et la vente en gros et en détail ainsi que la location de tous produits combustibles tel que essence, gazoil, huile, gaz, antigel, outillage et accessoires de tout genre, de pneumatiques avec leurs accessoires... et tout matériel permettant d'entreposer celui-ci ;

-car-wash, lavage et entretien de voitures, l'installation et l'exploitation de stations services, de garages, d'ateliers de montage ;

-l'achat, l'échange, l'administration, la vente, la prise en location et en sous-location, ainsi que la cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres, bois, fonds de bois et domaines, et de manière générale, de tous biens immobiliers, ainsi que de toutes opérations de refinancement ; leur exploitation et leur mise en valeur sous quelque forme que ce soit, pour compte propre ou pour compte de tiers, le lotissement (urbanisation), la mise en copropriété, la division horizontale et verticale, la gestion, l'entretien, la réparation, la construction, la promotion, la restauration, la location et le financement de tous immeubles, l'acquisition et la vente de tous droits immobiliers, et en général, tout ce qui se rattache aux domaines immobiliers ou forestiers.

-Elle peut acheter, exploiter et construire tant pour elle-même que pour tiers, par location ou autrement, tous parkings, garages, station-service et d'entretien.

L'énumération n'est pas limitative.

La société peut acquérir des actifs financiers sous forme de valeurs mobilières détenues en portefeuille ou de participations dans d'autres sociétés.

La société peut fournir des sûretés, se porter garant, accorder des crédits et affecter en garantie hypothécaire, ou autre. La société peut également accepter des mandats d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans toute autre société ou entreprise de droit belge ou étranger.

La société pourra, d'une façon générale, accomplir toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés, en Belgique ou à l'étranger, ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Au cas où l'exercice de certaines activités serait soumis à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne l'exercice de ces activités, à la réalisation de ces conditions. »

Le capital social de la société s'élève à vingt mille euros (20.000,00 €) et est représenté par deux cents (200) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/deux-centième (1/200e) de l'avoir social, entièrement libérées.

## II. JUSTIFICATION DE L'OPERATION DE FUSION

L'opération consiste dans la fusion-absorption, par réunion de tous les titres de la SPRL C. HAVELANGE en une seule main, par la SA GARAGE HAVELANGE.



L'opération projetée s'inscrit dans un contexte économique, juridique et organisationnel qui permettra une simplification des structures et un regroupement des activités sur le plan opérationnel et organisationnel. La fusion aura aussi pour effet de rationaliser les frais de gestion administrative, financière et informatique des deux sociétés.

En conclusion, l'opération envisagée répond bien à des motifs économiques valables.

### III. MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'objet social de la société absorbante étant compatible avec celui de la société absorbée et permettant ainsi de couvrir les activités exercées par cette dernière, il ne sera pas procédé à une modification de l'objet social de la société absorbante.

### IV. DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES OPERATIONS DE LA SOCIETE ABSORBEE SONT CONSIDEREES DU POINT DE VUE COMPTABLE COMME ACCOMPLIES POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE ABSORBANTE

Les opérations des sociétés absorbées seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies par et pour le compte de la société absorbante à partir du 01 janvier 2019.

### V. DROITS SPECIAUX ASSURES PAR LA SOCIETE ABSORBANTE AUX ACTIONNAIRES DES SOCIETES ABSORBEES AINSI QU'AUX PORTEURS DE TITRES AUTRES QUE LES PARTS SOCIALES

Aucun droit spécial n'est accordé par la société absorbante ni à un actionnaire de la société à absorber, ni à un porteur de titres autres que les parts sociales.

### VI. AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUES AUX MEMBRES DES ORGANES DE GESTION DES SOCIETES APPELEES A FUSIONNER

Aucun avantage particulier n'est accordé aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner.

Fait à Assesse, le 22 février 2019  
Pour la SA GARAGE HAVELANGE

Madame Anne-Marie ETIENNE  
Administrateur

Monsieur François HAVELANGE  
Administrateur-délégué